

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Aurélien BONNAREL, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la santé et l'hygiène de l'habitat dans le parc privé ainsi que l'expérimentation du permis de louer.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Aurélien BONNAREL représente la Ville de Strasbourg.

Strasbourg, le

25 MARS 2022



Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN